

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 septembre 2021	N° 2021-575

Convocation du 16 septembre 2021

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre

M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre
M. Thierry TRIJOLET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	<i>N° 2021-575</i>

Adoption du nouveau règlement intérieur des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Fonctionnement des aires permanentes d'accueil de la Métropole

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », Bordeaux Métropole assure la gestion des Aires permanentes d'accueil (APA) des gens du voyage de Bègles, Bordeaux, Bruges/Blanquefort/Le Bouscat, Le Haillan/Eysines, Mérignac/Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc/Le Taillan Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon/Talence/Gradignan, et participe financièrement à la gestion de 2 aires intercommunales situées hors territoire métropolitain pour répondre aux obligations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage concernant 2 communes de la Métropole : Martignas-sur-Jalle/Saint Jean-d'Illac et Parempuyre/Le Pian Médoc.

Pour ce faire, la gestion et l'entretien sont confiés et attribués par un marché public pluriannuel à la société Vago depuis le 1er juillet 2019 pour une durée de 4 ans, pour l'ensemble des APA comprenant 2 lots (4 sites par lot). Parmi les missions confiées au prestataire, les relations avec les familles occupantes et celui-ci sont régies par un règlement intérieur métropolitain des aires permanentes d'accueil de la Métropole. Ce document est une pièce annexe du marché et constitue un document cadre qui définit :

- les conditions de séjour,
- les règles de vie en collectivité,
- les droits et obligations réciproques des occupants, du gestionnaire et de Bordeaux Métropole.

2. Un nouveau règlement d'intervention pour une mise en conformité réglementaire

S'adressant aux collectivités territoriales, le décret n°1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, fixe de nouvelles modalités. Le texte détermine les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique, les modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies et enfin le règlement

intérieur.

Document cadre et pièce annexe du marché public de gestion avec la société VAGO, le règlement intérieur en cours des APA de Bordeaux Métropole a été adopté avant la parution de ce décret. A bien des égards, il respecte un bon nombre de prescriptions contenues et répond aux obligations réglementaires essentielles en matière d'aménagement, d'entretien, d'accueil et de gestion des séjours des groupes en contrat de résidence. Pour autant, un certain nombre d'évolutions sont aujourd'hui proposées pour renforcer la conformité à ce récent décret dont les plus significatives sont les suivantes :

- La fermeture des aires d'accueil : elle est fixée avec le gestionnaire avec un délai d'information préalable, bien en amont, auprès des familles (2 mois à l'avance) ainsi qu'auprès des services de l'Etat (3 mois à l'avance). Actuellement, selon le règlement intérieur, le délai de prévenance des familles occupantes s'opère 15 jours avant la date de fermeture, pour permettre aux familles de prendre les dispositions nécessaires pour un stationnement autre que celui de l'aire occupée. Dans la pratique, les familles sont avisées bien en amont par le gestionnaire Vago.
- La durée de séjour des familles : elle est fixée à 3 mois consécutifs avec des prorogations possibles dans la limite de 7 mois supplémentaires accordées par le gestionnaire sur justification des critères éligibles par le groupe : en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation. Le règlement intérieur actuel stipule une durée initiale de 3 mois avec une prorogation de 6 mois (soit 9 mois), période qui correspond au cycle de scolarisation des enfants de l'aire. En cas d'hospitalisation, une dérogation peut être envisagée.
Le nouveau décret permet d'obtenir également une dérogation pour motifs professionnels (activité salariée ou suivi d'une formation professionnelle), mais devient plus contraignant pour les familles avec l'obligation de fournir les pièces justificatives.
- Les fermetures pour travaux et entretien de longue durée : la fermeture d'aires excédant le délai d'un mois nécessite une dérogation préfectorale. Les familles seront informées en amont du projet et des modalités de fermeture au regard des dispositions réglementaires prévues par ledit décret. Le règlement intérieur actuel prévoit la demande d'un arrêté communal de fermeture, quelle que soit la durée ou le motif, dans la mesure où Bordeaux Métropole ne détient pas le pouvoir de police du maire.
Le nouveau décret impose la nécessité de demander une dérogation auprès de l'Etat dans le cas d'une fermeture d'aire permanente d'accueil excédant un mois. Cette possibilité pourra être utilisée par Bordeaux Métropole pour des travaux de réhabilitation dépassant cette durée.

Ce nouveau règlement intérieur sera applicable aux 8 aires permanentes d'accueil de Bordeaux Métropole ainsi qu'à toute future aire prescrite au Schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage de la Gironde 2019-2024. Ce règlement et les documents annexes sont exigibles pour tout accueil sur aire quelle que soit la période autorisée, seule la tarification au groupe pourra être différente selon la décision annuelle du Conseil métropolitain. Il constitue un document contractuel entre la famille, le gestionnaire et Bordeaux Métropole soumis systématiquement à chaque ouverture de contrat d'occupation d'une aire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU les dispositions du décret n°1478 du 26 décembre 2019 relatives aux aires permanentes

d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE dans le cadre de sa compétence en gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, Bordeaux Métropole doit mettre en conformité le fonctionnement contractuel de ses équipements conformément aux dispositions réglementaires qui prévoient un règlement intérieur des droits et obligations de chaque partie. Il est proposé d'adopter les documents inhérents à leur bon fonctionnement (règlement intérieur, affiches synthétiques des droits et obligations, convention d'occupation temporaire, états des lieux) pour renforcer la contractualisation de l'accueil de groupes autorisés sur les aires permanentes d'accueil,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur (ci-annexé) applicable sur les 8 aires permanentes d'accueil et par extension, sur toute future aire permanente d'accueil prescrite au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en cours,

Article 2 : d'adopter les actes connexes du règlement intérieur et de gestion qui concourent à l'accueil et au séjour des groupes autorisés à stationner sur les 8 aires permanentes d'accueil de la Métropole et sur toute future aire,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Conseiller délégué,
	Monsieur Stéphane PFEIFFER